



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de novembre 2004

Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2004-2006

Le 25 novembre 2004, l'Office a publié une Évaluation du marché de l'énergie intitulée *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2004 -2006*. L'objectif du rapport est de

présenter les perspectives de productibilité de gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et la zone extracôtière de l'Est d'ici à la fin de 2006.

Demandes liées à une audience publique

Audience complétée

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – La jonction North Bay – RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)*

L'Office a tenu une audience publique du 16 août au 10 septembre 2004, à Montréal (Québec) et Calgary (Alberta), pour examiner une demande que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay (Ontario) et les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

Audience en cours

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits de 2004 – Phase II – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office tient actuellement la phase II d'une audience publique qui a commencé le 29 novembre 2004 à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La phase II de l'audience traite de la question du coût du capital.

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficience
économique**

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	2
Appel et révision	4
Modifications aux règlements	5
Questions administratives	6
Annexe I - Demandes présentées en vertu de l'article 58 ...	7
Annexe II - Demandes déposées	7
Profil	8

Demande d'audience déposée

1. Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, Exxon Mobil Canada Properties et Shell Canada Limitée.

L'audience aura pour but d'obtenir la preuve, y compris le savoir traditionnel, et les points de vue des personnes intéressées concernant le projet gazier Mackenzie. Le processus d'audience de l'Office sera coordonné à l'Examen des répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie par la Commission d'examen conjoint, tel qu'envisagé dans le *Plan de coopération - Évaluation des répercussions environnementales et*

examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest de juin 2002.

La date limite pour le dépôt des demandes de statut d'intervenant a été fixée au 21 décembre 2004. L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline de 1 220 kilomètres (758 milles) pour le transport du gaz jusqu'à un point de raccordement au réseau de NOVA Gas Transmission Ltd. dans le nord de l'Alberta, un pipeline de 480 kilomètres (298 milles) pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à un point de raccordement au pipeline Norman Wells d'Enbridge Pipelines (NW) Inc. à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, soit Taglu, Parsons Lake et Niglintgak, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression à Little Chicago, Norman Wells, Blackwater River et Trail River (T.N.-O.) et une station de chauffage à Trout River (T.N.-O.).

La Commission d'examen conjoint du projet gazier Mackenzie, le Secrétariat du projet de gaz du Nord et l'Office national de l'énergie ont tenu des séances d'information à Inuvik, Norman Wells, Yellowknife et Fort Simpson en novembre 2004.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions complétées

1. Manitoba Hydro – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-15)

Le 3 novembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 30 juin 2004 de Manitoba Hydro pour un permis pour exporter jusqu'à 3 000 kilowatts de puissance garantie et jusqu'à 26 352 mégawattheures d'énergie garantie par année pour la période allant du 1^{er} décembre 2004 au 30 septembre 2009.

2. Rainbow Energy Marketing Corporation (Rainbow) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-R043-1)

Le 23 novembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 24 septembre 2004 de Rainbow pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Question à l'étude

3. *ALLETE, Inc. s/n Minnesota Power (MP) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-A172-1)*

Le 10 juin 2004, MP a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions pionnières

1. *Paramount Resources Ltd. (Paramount) – Demande datée du 28 mars 2003 pour une Déclaration de découverte importante*

Le 25 novembre 2004, l'Office a délivré à Paramount une déclaration de « découverte importante », suivant le paragraphe 28.2(4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 28(1) de la partie III de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières de la région de Mount Coty (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

2. *Chevron Canada Resources (Chevron) – Forage*

Chevron a reçu l'approbation le 26 novembre 2004 pour forer les puits Olivier H-01 et Olivier 2H-01 en vertu du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.

Question de pipeline

Question complétée

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

<u>Latitude</u>	<u>Longitude</u>	<u>Sections</u>
60° 20' N	123° 15' O	71, 72, 73
60° 20' N	123° 30' O	2, 3, 4, 13, 14

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions complétées

1. *Taux de rendement du capital-actions ordinaire (RCA) pour 2005 (Dossier 4750-A000-11)*

Le 25 novembre 2004, l'Office a approuvé, conformément au mécanisme de rajustement du RCA approuvé dans le cadre de la décision sur le coût du capital des sociétés pipelinières (RH-2-94), dans sa version modifiée, un RCA de 9,46 % pour l'année 2005. Le RCA de 2004 était 9,56 %.

2. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits provisoires pour 2005 (Dossier 4400-W005-12)*

Le 29 novembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 22 novembre 2004 de WEI pour des droits provisoires entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour les services de transport dans les zones 3 et 4.

3. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolution n° 03-2004 du Groupe de travail sur les droits (Dossier 4775-T001-1/04-3)*

Le 23 novembre 2004, l'Office a approuvé une requête de TCPL, datée du 15 novembre 2004, le priant d'approuver la résolution n° 03-2004 du Groupe de travail sur les droits, qui apporte certaines modifications aux Conditions générales du Tarif de transport du réseau principal, aux procédures d'accès aux services de transport, au barème des droits du service garanti et au barème des droits du service garanti non renouvelable.

Questions à l'étude

4. *TransCanada Pipelines Limited, réseau de C.-B. (TCPL) – Droits définitifs de 2004 (Dossier 3400-T054-2004-1)*

Le 27 octobre 2004, TCPL a demandé que l'Office prenne une ordonnance afin de rendre définitifs les droits provisoires qu'il a autorisés pour le réseau de C.-B. en 2004 aux termes de l'ordonnance TGI-10-2003. Le 2 novembre 2004, l'Office a décidé de solliciter les points de vue des parties intéressées au sujet de la demande.

Le 22 novembre 2004, l'Office a informé TCPL qu'il avait décidé de remettre sa décision sur la demande dans l'attente du règlement de la requête en révision que l'Association canadienne des producteurs pétroliers avait présentée au sujet de la décision rendue par l'Office dans le cadre de la Phase I de l'instance RH-2-2004 (voir le point 1 sous *Appel et révision, Révision à l'étude*, ci-dessous).

5. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Droits provisoires de 2005 (Dossier 4400-T001-25)*

Le 22 novembre 2004, TCPL a sollicité l'approbation de droits provisoires entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2005. TCPL perçoit actuellement les droits provisoires que l'Office a approuvés le 23 juillet 2004 pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2004. La demande a pour objet de faire établir les nouveaux droits que TCPL percevra à compter du 1^{er} janvier 2005, à titre de droits provisoires, dans l'attente du règlement de sa demande visant les droits et le Tarif de 2005.

6. *Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) – Droits de 2004 (Dossier 4200-T028-15)*

Le 26 novembre 2004, TQM a demandé l'approbation de droits sur son réseau pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. TQM a demandé l'approbation de besoins en produits nets de 84,2 millions de dollars.

7. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud (Dossier 4775-W005-1-16)*

Le 16 septembre 2004, WEI a déposé une demande visant à obtenir l'autorisation de recouvrer certains frais associés au projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud, approuvé par l'Office dans les Motifs de décision GH-1-2002 datés du 28 janvier. Le 4 octobre 2004, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées à la demande. Le 1^{er} novembre 2004, l'Office a reporté la date limite pour le dépôt de commentaires.

Appel et révision

Appel à l'étude

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler la décision de l'Office.

Révision à l'étude

1. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision visant la Phase I de l'instance RH-2-2004 – Droits de 2004 de TransCanada Pipelines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)*

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la Phase I

de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui jetaient un doute sur la rectitude de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable soient déterminés sur la base des soumissions;
- permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût de service de TCPL en 2004;
- permettre que TCPL recouvre par le biais des droits certains coûts judiciaires et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité – Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office tiendra un atelier d'une journée à Calgary, en Alberta le 9 décembre 2004.

2. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II – Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour le commenter par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

3. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

5. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Initiative de réglementation prise en vertu du *Code Canadien du travail*

6. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Télécopieurs :

(403) 292-5503
Sans frais : 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, Agent des communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-336 Ord. : XG-W005-42-2004	Demande datée du 17 septembre 2004; approuvée le 18 novembre 2004. Remplacer le pipeline dans la rivière La Biche au Yukon.	5 700 000

Annexe II

Demandes déposées

(Il s'agit de demandes dont il n'est généralement pas traité dans le bulletin *Activités de réglementation*)

Demandeur	Date	Demande
Alliance Pipelines Ltd.	29 octobre	Dossier 3400-A159-18 – Construction d'un nouveau point de réception, désigné Simonette, pour le gaz naturel traité à l'usine à gaz Simonette, située environ 100 kilomètres au sud-est de Grande Prairie (Alberta). Le projet suppose la mise en place d'une station de comptage et d'une canalisation latérale de 2,2 kilomètres.
Pipelines trans-Nord Inc.	2 novembre	Dossier 3200-T002-1-1 – Autorisation de mise en service de la tuyauterie de raccordement de la station auxiliaire située à Mallorytown (Ontario) à la canalisation principale.
Pipelines Trans-Nord Inc.	2 novembre	Dossier 3200-T002-1-1 - Autorisation de mise en service de la tuyauterie de raccordement de la station auxiliaire située à Iroquois (Ontario) à la canalisation principale. Approuvée le 5 novembre 2004.
Terasen Pipelines (Trans Mountain)	3 novembre	Dossier 4200-T099-4 – Droits permanents en vigueur le 1 ^{er} octobre 2004.
Westcoast Energy Inc.	3 novembre	Dossier 3400-W005-338 – Demande n° 18 concernant le projet 10051368, qui consiste à construire des perrés protecteurs pour prévenir l'affouillement des gabions et l'érosion latérale de la rive de la rivière Blueberry à la hauteur du km 60,7 du pipeline Silver-Dahl de 406,4 mm.
Pipelines Trans-Nord Inc.	4 novembre	Dossier 3200-T002-1-1 - Autorisation de mise en service de la tuyauterie de raccordement de la station de pompage située à Montréal (Québec) à la canalisation principale. Approuvée le 12 novembre 2004.
Pipelines Trans-Nord Inc.	10 novembre	Dossier 3200-T002-1-1 - Autorisation de mise en service de la tuyauterie de raccordement de la station de pompage située à Como (Québec) à la canalisation principale. Approuvée le 17 novembre 2004.
Enbridge Pipelines Inc.	17 novembre	Dossier 4400-E101-5-1 – Modification de l'ordonnance sur les droits provisoires TOI-1-2004 en vue de prolonger jusqu'au 31 mars 2005 la durée de validité du Tarif provisoire ONÉ n° 267 et du tarif provisoire ONÉ n° 268.
Westcoast Energy Inc.	22 novembre	Dossier 3400-W005-336 – Augmenter la pression maximale d'exploitation de la tuyauterie à la station de comptage Kingsvale (MS-31).

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz

naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2004-11F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-11E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503